

DESCRIPTION DE FONCTIONS

1. TITRE D'EMPLOI : Spécialiste en activités cliniques (1407) / Professionnel avec des fonctions de coordination clinique

2. SOMMAIRE DE LA FONCTION

Personne qui participe à l'évaluation et à l'analyse des besoins des usagers, à l'élaboration des normes et standards de pratique professionnelle et à la recherche de solutions appropriées, dans le but d'aider l'établissement à améliorer la qualité des actes professionnels (libellé de la convention collective). Le professionnel exerce les fonctions qui lui sont déléguées par le supérieur immédiat en matière d'organisation et de soutien aux activités cliniques. Il lui concède une autorité professionnelle liée à son expertise clinique et à sa capacité d'initiative et de prise de décision sur le plan clinique et clinico-administratif.

Par ses actions, il contribue à faire vivre les valeurs organisationnelles et suscite le développement d'une culture de travail mobilisée, positive, professionnelle et vise les plus hauts standards de qualité. Il offre une réponse adéquate et constante selon une approche globale et collaborative, axée sur le respect, l'autonomie professionnelle et l'utilisation judicieuse des forces du réseau de la santé et de la communauté.

3. DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS RELIÉES À LA FONCTION

A – Soutien clinique individuel

Soutien aux intervenants

- 3.1. Il agit comme personne-ressource auprès des membres de l'équipe pour tous questionnements et préoccupations cliniques relatifs à la clientèle sous la responsabilité de la direction ou programme.
- 3.2. Il répond aux besoins de consultation et de soutien clinique des intervenants de façon individuelle ou lors de rencontres de discussions de cas.
- 3.3. Il participe à l'identification des besoins de soutien et de développement des intervenants, en collaboration avec le supérieur immédiat.

Soutien dans les situations urgentes, à risque ou complexes

- 3.4. Il propose à son supérieur immédiat les ressources et les stratégies nécessaires pour répondre aux situations cliniques urgentes, à risque ou complexes (les situations cliniques prioritaires), dans les limites de l'offre de services et le respect des ressources.
- 3.5. Il se rend disponible rapidement pour toute situation clinique prioritaire ; il offre une expertise clinique spécifique pour ces situations et réfère au supérieur immédiat au besoin.
- 3.6. Il soutient l'intervenant dans l'analyse et la gestion des situations cliniques prioritaires, donne des orientations cliniques et assure au besoin la liaison avec les autres partenaires.

Gestion de l'accès et de la fluidité

- 3.7. Il analyse et révisé périodiquement la dimension clinique de la charge de cas de chaque intervenant, en collaboration avec son supérieur immédiat.
- 3.8. Il assigne les dossiers aux intervenants en collaboration avec son supérieur immédiat.
- 3.9. Il participe avec l'intervenant à l'analyse et à la priorisation des demandes de services et des interventions dans sa charge de cas et offre le soutien clinique nécessaire.
- 3.10. Au besoin, il re-priorise et s'assure du suivi des demandes de services pour des usagers en attente ou vivant une situation clinique particulière.
- 3.11. Il soutient les décisions de fermeture ou de réorientation des dossiers.

Activités d'accueil, d'orientation et d'intégration

- 3.12. Il collabore à l'élaboration et à la mise en œuvre des activités d'accueil, d'orientation et d'intégration des nouveaux employés avec son supérieur immédiat.
- 3.13. Il communique toute observation clinique pertinente à son supérieur immédiat pour les fins d'évaluations de probation ou de périodes d'essai.

B – Soutien clinique à l'équipe

Rencontres d'équipe

- 3.14. Au besoin, il planifie, anime et coordonne les rencontres cliniques, multidisciplinaires, de discussion de cas, et de plans d'intervention disciplinaires et interdisciplinaires des différentes équipes de suivi.

Soutien au transfert des connaissances et vigie sur la qualité des services

- 3.15. Il contribue à la diffusion et la mise en application des politiques, procédures cliniques, protocoles et cadres de référence en collaboration avec le supérieur immédiat.
- 3.16. En collaboration avec son supérieur immédiat, il veille au respect des cadres réglementaires, normes et standards de pratiques professionnelles et organisationnelles (ex. présence et qualité des évaluations professionnelles, conformité des notes au dossier, présence et qualité du plan d'intervention, respect des standards de pratique).

Soutien au développement des pratiques cliniques

- 3.17. Il participe à l'évaluation et à l'analyse des besoins de la clientèle du programme, afin d'offrir une offre de services adaptée.
- 3.18. Il favorise le développement et l'efficacité de l'équipe en assumant un leadership dans la programmation clinique et l'actualisation de pratiques cliniques basées sur les données probantes, les guides de pratiques cliniques et les cadres de référence pertinents à son secteur.
- 3.19. Il participe aux démarches d'amélioration continue de la performance de la direction ou du programme : au plan de l'accessibilité, de la continuité, de l'efficacité et de la qualité des services.

Soutien au développement d'outils et documents cliniques

- 3.20. Il participe à l'identification des besoins, à l'élaboration ou la mise à jour des outils d'intervention et au développement de stratégies d'intervention auprès de la clientèle.
- 3.21. En collaboration avec les directions conseils et avec l'accord du supérieur immédiat, il participe à l'élaboration de politiques, procédures cliniques, protocoles et cadres de référence.

Soutien aux activités de développement professionnel

- 3.22. Il identifie les besoins de formation spécifiques et les besoins de développement des compétences professionnelles en collaboration avec le supérieur immédiat et les directions conseils.
- 3.23. Il peut organiser, développer et offrir des formations aux intervenants après discussion avec son supérieur immédiat et les directions conseils.

C – Soutien aux partenariats

- 3.24. Il contribue avec le supérieur immédiat au développement de liens de collaboration et de partenariat avec les organismes du territoire, tant communautaires qu'institutionnels.
- 3.25. Il contribue à l'efficacité des liens inter-programmes et inter-établissements et agit comme personne-ressource en lien avec le mandat spécifique de son programme.
- 3.26. Il favorise l'adoption des perspectives et pratiques collaboratives et interdisciplinaires dans l'équipe en contribuant à la mise en œuvre des conditions préalables.
- 3.27. Il s'assure de la collaboration des directions conseils du CIUSSS dans les activités et les fonctions qui le requièrent.

4. TÂCHES SPÉCIFIQUES

5. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Au CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, la sécurité des usagers, résidents, employés, médecins, stagiaires et bénévoles est de première importance.

Afin d'assurer la sécurité de tous, les employés, médecins, stagiaires, bénévoles et personnes liées par contrat de service appelés à travailler ou contribuer dans le processus de prestation des soins et services ont des obligations et des responsabilités relatives à la sécurité. À ce titre, le CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal s'attend à ce que chacun d'eux s'acquitte des responsabilités suivantes :

- 5.1. Prendre les moyens nécessaires et pertinents dans le cadre de leur fonction afin de ne pas compromettre leur propre sécurité, la sécurité des usagers, des résidents, des familles, des visiteurs ou des collègues.
- 5.2. Respecter les politiques et procédures relatives à la sécurité et à la qualité des soins, et ce, afin d'assurer une saine gestion des risques, telles la politique de prestation sécuritaire des soins et services de santé, la politique de double identification de l'utilisateur, la politique relative à la carte d'identité, la procédure de déclaration des incidents et des accidents, etc.

- 5.3. Respecter et appliquer les normes, les bonnes pratiques ou méthodes de travail pertinentes à leur fonction qui ont un impact sur la sécurité, telles que l'utilisation des principes de déplacement sécuritaire des bénéficiaires, la protection des mots de passe informatique, l'administration sécuritaire des médicaments, le protocole d'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle.
- 5.4. Respecter les procédures lors de mesures d'urgence telles les procédures d'intervention en situation d'agressivité ou de violence, lors de fugue de patient, lors d'incendie, etc.
- 5.5. Respecter et appliquer les mesures d'hygiène de base et de prévention et contrôle des infections.
- 5.6. Signaler à leur supérieur immédiat (ou à un gestionnaire en responsabilité) ou déclarer, le cas échéant, les incidents et les accidents impliquant un usager, visiteur, les biens de l'usager ou ceux de l'établissement, y compris le signalement de tout appareil défectueux.
- 5.7. Suggérer ou appliquer les mesures préventives et correctives suite à des événements ou lorsque des situations à risques surviennent.
- 5.8. Collaborer à toute enquête interne ou externe en matière de gestion des risques.
- 5.9. Participer, le cas échéant, à une démarche de divulgation faite au patient, à un résident ou à son représentant suite à un accident.

6. EXIGENCES

Formation académique :

- Doit détenir un diplôme de premier cycle dans une discipline appropriée relevant Du Conseil multidisciplinaire.

Expérience et connaissances requises :

- Avoir une expérience clinique minimale de deux ans dans sa discipline.
- Avoir une connaissance des problématiques cliniques vécues par la clientèle ciblée par le poste.
- Avoir une expérience à titre de formateur, de superviseur clinique ou de superviseur de stage est un atout.

Compétences requises :

- Orientation vers les partenaires
- Orientation vers l'amélioration continue
- Capacité à œuvrer dans un contexte de transformation
- Communication interpersonnelle
- Soutien
- Qualité du jugement
- Rigueur

Au CIUSSS de l'Est de l'Île de Montréal, nous sommes animés par des valeurs organisationnelles qui définissent notre philosophie de gestion et qui encadrent nos actions. Les valeurs qui nous unissent sont la collaboration, le professionnalisme, la qualité des soins et services, la communication et le respect.